

Le conciliateur de justice

Volontaire et bénévole, présentant toutes les garanties d'impartialité et de discrétion, le **conciliateur** a pour mission de **favoriser et de constater le règlement à l'amiable des différends** qui lui sont soumis.

Il est rattaché au Tribunal d'instance et est nommé par le premier président de la Cour d'appel sur proposition du juge d'instance et après avis du procureur général. Il possède en principe une expérience en matière juridique.

► Ses compétences :

Le Conciliateur intervient dans de nombreux litiges comme : les conflits individuels entre les particuliers, avec les entreprises ou les artisans (troubles du voisinage, impayés, litiges de la consommation, problèmes locatifs...).

Par contre, il ne traite pas les problèmes d'état de la personne (divorce, garde d'enfants...). De même, il n'est pas compétent en matière de litiges avec les administrations.

► Faire appel à un conciliateur de justice :

Il peut être saisi :

- soit par un juge d'instance,
- soit directement par une des personnes en litige qui se présente directement devant lui, en dehors de toute procédure judiciaire.

Les personnes en litige doivent se présenter en personne et peuvent être assistées.

Le conciliateur s'assure d'être dans son domaine de compétences pour résoudre le litige. Il procède alors à l'invitation à comparaître dans un délai aussi bref que possible. Dans le cas contraire, il oriente les personnes vers les services ou professionnels compétents.

► Pour contacter un conciliateur de justice :

Tribunal d'instance de Rennes
Cité Judiciaire – 7 rue Pierre Abélard
CS 33132 – 35031 RENNES Cedex
02 99 65 37 10

ou coordonnées disponibles sur <http://www.conciliateurs.fr>

